

AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT - I13HC EXF

REPORTING

Communication
Publicitaire

30/06/2022

OBLIGATAIRE ■

Données clés (Source : Amundi)

Valeur Liquidative (VL) : (C) 970,60 (CHF)
(D) 995,79 (CHF)

Date de VL et d'actif géré : 30/06/2022

Actif géré : 830,21 (millions CHF)

Code ISIN : LU2343868753

Code Bloomberg : (C) AMGIBCC LX
(D) AMGIBIE LX

Indice de référence :

100% JP MORGAN GLOBAL INFLATION 1-10 YEAR
TILTED CHF HEDGED INDEX

Eligibilité : -

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance du JP Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted Index, et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment et la performance de l'Indice. Le Compartiment vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera pas normalement 1 %.

Profil de risque et de rendement (SRRI) (Source : Fund Admin)



▲ A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

▲ A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

Le SRRI correspond au profil de risque et de rendement présent dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC). La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Il n'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps.

« Les valeurs liquidatives techniques peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un jour ouvré ni un jour de transaction. Ces valeurs liquidatives techniques n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions. »

Performances (Source : Fund Admin) - Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Evolution de la performance (VL) * (Source : Fund Admin)



A : Since the beginning of this period, the reference indicator of the sub-fund is J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted Index.

Performances glissantes * (Source : Fund Admin)

Depuis le	Depuis le	1 mois	3 mois	1 an	3 ans	5 ans	Depuis le
	31/12/2021	31/05/2022	31/03/2022	-	-	-	27/07/2021
Portefeuille	-4,31%	-2,18%	-3,47%	-	-	-	-2,94%
Indice	-4,26%	-2,32%	-3,49%	-	-	-	-2,91%
Ecart	-0,06%	0,14%	0,02%	-	-	-	-0,03%

Performances calendaires * (Source : Fund Admin)

	2021	2020	2019	2018	2017
Portefeuille	-	-	-	-	-
Indice	-	-	-	-	-
Ecart	-	-	-	-	-

* Source : Amundi. Les performances ci-dessus couvrent des périodes complètes de 12 mois pour chaque année civile. Les performances passées ne préjugent en rien des résultats actuels et futurs et ne sont pas garanties des rendements à venir. Les gains ou pertes éventuels ne prennent pas en compte les frais, commissions et redevances éventuels supportés par l'investisseur lors de l'émission et du rachat des parts (ex : taxes, frais de courtage ou autres commissions prélevés par l'intermédiaire financier...). Si les performances sont calculées dans une devise autre que l'euro, les gains ou les pertes éventuellement générés peuvent de ce fait être impactées par les fluctuations des taux de change (à la hausse comme à la baisse). L'écart correspond à la différence de performance du portefeuille et de l'indice.

Indicateurs du portefeuille (Source : Fund Admin)

	Portefeuille
Sensibilité ¹	4,90
Notation Moyenne ²	AA
Taux de rendement	2,66%

¹ La sensibilité (en points) représente le changement en pourcentage du prix pour une évolution de 1% du taux de référence

² Basée sur les obligations et les CDS mais tout autre dérivé exclu.

Nombre de valeurs du portefeuille : 95

OBLIGATAIRE



Stéphanie Pless
Responsable Gestion Indicielle
Obligataire



Olivier Chatelot
Gérant de portefeuille principal



Fadil Hannane
Gérant suppléant

Commentaire de gestion

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine a provoqué un choc géopolitique et une flambée des prix dans les produits de base liés à l'énergie. En réponse aux sanctions occidentales, la Russie a rompu un contrat d'approvisionnement de gaz ce qui porte à croire qu'un rationnement aura lieu cet hiver. Les pays de l'Union Européenne, qui dépendent du gaz russe, s'organisent pour reconstituer leurs réserves avant que la demande n'explose. Cette crise énergétique va avoir un impact sur l'inflation qui est déjà fulgurante. Mais aussi sur l'environnement avec la potentielle relance des centrales à charbon. Dans le scénario défavorable d'un rationnement du gaz, le choc stagflationniste sera exacerbé. L'inflation augmentera sous l'effet d'un choc sur les prix du pétrole, du gaz et des denrées alimentaires.

En réponse à ces évolutions, les banquiers centraux ont averti que l'ère des taux d'intérêt bas et de l'inflation modérée était révolue.

La BCE qui devait ne relever les taux que « progressivement » durcit son message pour lutter contre l'inflation qui s'est intensifiée en juin pour atteindre 5,8% sur un an contre 5,2% en mai. A cela s'ajoute une faible croissance : selon le FMI, la croissance mondiale devrait chuter à 3,6% en 2022 contre 6,1% en 2021.

Ainsi, Christine Lagarde a mis fin aux spéculations et annoncé une augmentation de 25 bps en juillet et probablement 50 bps en septembre sauf en cas d'amélioration rapide des perspectives d'inflation. La BCE cessera également ses achats de titres dans le cadre du programme APP à partir du 1^{er} juillet.

Quant à la FED, Jérôme Powell a annoncé le 15 juin une augmentation de ses taux directeurs de 75 bps ce qui correspond à la plus forte hausse depuis 1994. L'objectif étant de ramener l'inflation à 2%, nous nous attendons à ce que la Fed relève à nouveau ses taux de 75 bps en juillet et 50 bps en septembre. Concernant la croissance économique des Etats-Unis, la FED anticipe une croissance à 1,7 %, contre 2,8 % précédemment. Les prévisions des membres du FOMC donnent désormais un taux à 3,4% fin 2022, et à 3,8% en 2023, alors que celles de mars le plaçaient à seulement 1,9% cette année.

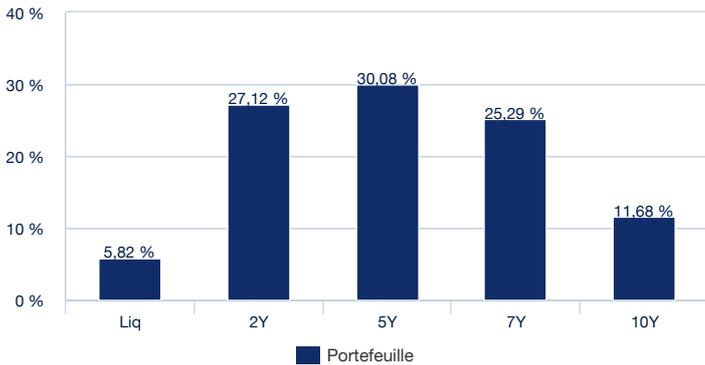
Ces déclarations ont provoqué un effet de "flight to quality" sur les marchés obligataires. L'écart entre les obligations italiennes et allemandes à 10 ans, a commencé à se creuser dès qu'il est devenu évident que l'inflation obligerait la BCE à suivre la Fed dans le relèvement des taux d'intérêt. Les annonces de la BCE ont cependant permis par la suite de mettre un terme à cet élargissement.

La forte inflation provoque des tensions inédites sur les taux. Les mouvements peuvent être de grandes amplitudes compte tenu des incertitudes sur l'inflation, la croissance et les politiques monétaires. En conséquence, sur le mois, les taux ont progressé à 1,34% pour le 10 ans Allemand (+15,6 bps), à 1,93% pour le 10 ans Français (+22,5 bps), à 3,29% pour le 10 ans Italie (+10 bps) et à 2,96% pour le taux 10 ans Américain (+5,7 bps).

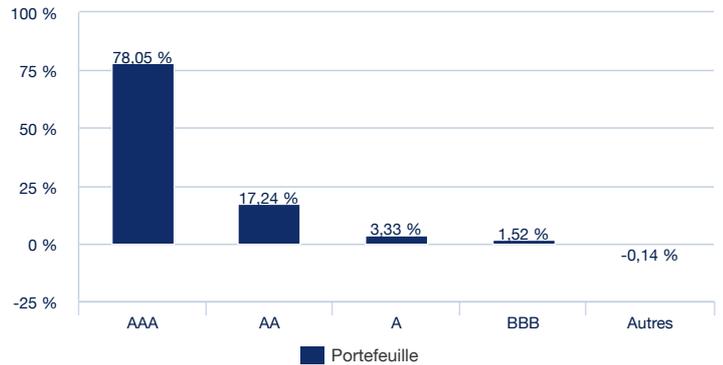
Ce portefeuille est géré de manière indicielle par rapport à l'indice JP Morgan Global Inflation 1-10 Year tilted Index. Nous réduisons au maximum l'exposition relative en sensibilité entre le portefeuille et son indice, en investissant sur un nombre de titres restreint, permettant d'assurer un risque minimal.

Répartition du portefeuille (Source : Amundi)

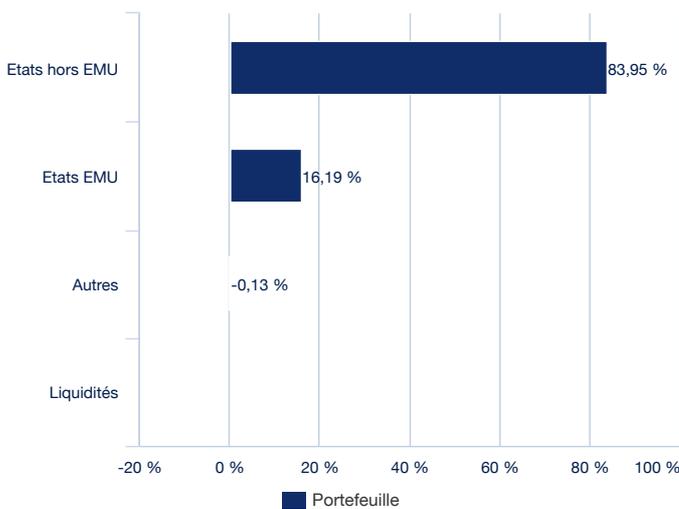
Par maturité (source : Amundi)



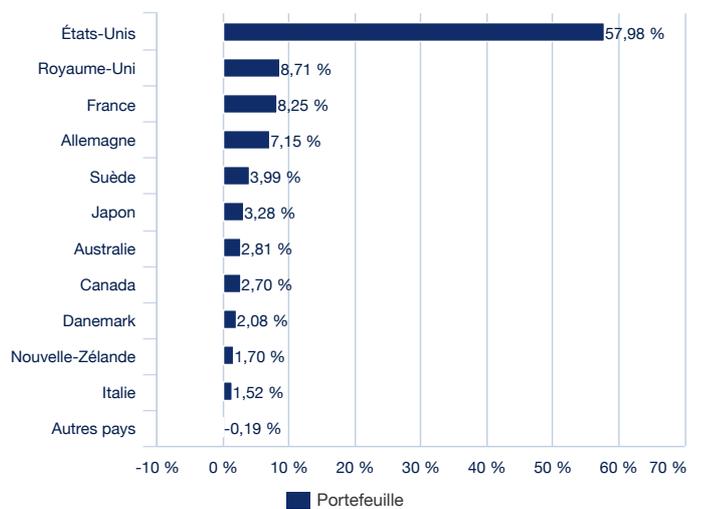
Par notation (source : Amundi)



Par type d'émetteur (source : Amundi)



Par pays (source : Amundi)



OBLIGATAIRE ■

Caractéristiques principales (Source : Amundi)

Forme Juridique	SICAV
Droit applicable	de droit Luxembourgeois
Société de gestion	Amundi Luxembourg SA
Dépositaire	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Date de création de la classe	27/07/2021
Devise de référence de la classe	CHF
Classification AMF	-
Affectation des sommes distribuables	(C) Capitalisation (D) Distribution
Code ISIN	(C) LU2343868753 (D) LU2439113460
Code Bloomberg	AMGIBCC LX
Souscription minimum: 1ère / suivantes	1 millième part(s)/action(s) / 1 millième part(s)/action(s)
Périodicité de calcul de la VL	Quotidienne
Limite de réception des ordres	Ordres reçus chaque jour J avant 14:00
Frais d'entrée (maximum)	3,50%
Commission de surperformance	Non
Commission de surperformance (% par an)	-
Frais de sortie (maximum)	0,50%
Frais courants	0,11% (Estimés) - 30/09/2021
Durée minimum d'investissement recommandée	4 ans
Historique de l'indice de référence	01/03/2022: 100.00% JP MORGAN GLOBAL INFLATION 1-10 YEAR TILTED CHF HEDGED INDEX 12/07/2021: 100.00% BLOOMBERG GLOBAL INFLATION LINKED 1-10YRS CHF-HEDGED INDEX
Norme européenne	OPCVM
Cours connu/inconnu	Cours inconnu
Date de valeur rachat	J+3
Date de valeur souscription	J+3
Particularité	Non
Société de gestion déléguée	Amundi Asset Management

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCP, FCPE, SICAV, compartiment de SICAV, SPPICAV présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. La société de gestion n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. La société de gestion ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations. Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable de la société de gestion, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à la société de gestion ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Tous les OPC ne sont pas systématiquement enregistrés dans le pays de juridiction de tous les investisseurs. Investir implique des risques : les performances passées des OPC présentées dans ce document ainsi que les simulations réalisées sur la base de ces dernières, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne préjugent pas des performances futures de ces derniers. Les valeurs des parts ou actions des OPC sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPC peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les OPC, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPC. Les prospectus complets des OPC de droit français visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion. Concernant les mandats de gestion, ce document fait partie du relevé des activités de gestion de votre portefeuille et doit être lu conjointement avec tout autre relevé périodique ou avis de confirmation relatif aux opérations de votre portefeuille, fourni par votre teneur de compte. La source des données du présent document est la société de gestion sauf mention contraire. La date des données du présent document est celle indiquée sous la mention SYNTHÈSE DE GESTION en tête du document sauf mention contraire.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels, qualifiés ou sophistiqués et aux distributeurs. Ne doit pas être remis au grand public, à la clientèle privée et aux particuliers au sens de toute juridiction, ni aux "US Persons". Les investisseurs visés sont, en ce qui concerne l'Union Européenne, les investisseurs "Professionnels" au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 "MIF" ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les "investisseurs qualifiés" au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), de l'Ordonnance sur les placements collectifs du 22 Novembre 2006 (OPCC) et de la Circulaire FINMA 08/8 au sens de la législation sur les placements collectifs du 20 Novembre 2008. Ce document ne doit en aucun cas être remis dans l'Union Européenne à des investisseurs non "Professionnels" au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne répondent pas à la définition d'"investisseurs qualifiés" au sens de la législation et de la réglementation applicable.